

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-97

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'infiltration des eaux pluviales – avenue de la Pouplinière à Saint Michel Chef Chef

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les inondations récurrentes de 4 habitations localisées sur la commune de Saint Michel Chef Chef ont permis d'identifier comme prioritaire l'opération d'infiltration des eaux pluviales au droit de l'avenue de la Poulinière;

CONSIDERANT que les études conduisent d'une tranchée drainante sur 190 mL permettant de stocker et d'infiltrer 127 m³

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « travaux d'infiltration des eaux pluviales – avenue de la Pouplinière à Saint Michel Chef Chef » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 148 062 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire..

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 mars 2024

Le Président,
Jean-Michel BRARD